

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Vendes, commune de Bassignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Mireille LEYMONIE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret) , Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Éric MOULIER (SAIGNES)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 26 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2024

20240307002DE

AVENANT N°1 SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT

Monsieur le Président rappelle que le Département du Cantal et les 9 EPCI cantaliens se sont associés afin de mettre en place le Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) du Cantal : CANTAL RÉNOV ÉNERGIE. Une convention de partenariat passée entre le Département et la Collectivité a fixé le montant de la participation financière prévisionnelle de cette dernière, en tenant compte des dépenses et recettes prévisionnelles, sachant que la contribution totale des EPCI équivaut à celle du Département et chaque contribution individuelle est évaluée au prorata de sa population.

La Région ayant établi le montant définitif de sa contribution 2022, le présent avenant a pour objet :

- De fixer le montant définitif de la contribution de la Collectivité au titre de l'année 2022 ;
- De fixer le montant prévisionnel de la contribution de la Collectivité au titre de l'année 2023 ;
- De modifier quelques échéances de la convention initiales pour tenir compte des délais de validation des montants de subvention par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur le Président donne lecture du projet d'avenant :

ARTICLE 1er

- Le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'ARTICLE 1er est modifié comme suit :  
« 30 juin 2024 » est remplacé par « 30 avril 2025 ».

ARTICLE 2

- Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'ARTICLE 6 est complété par les mentions suivantes :  
« Pour l'année 2022, la contribution financière définitive est fixée à 2 370,73 €.  
Pour l'année 2023, la contribution financière prévisionnelle est fixée à 2 598 €. »
- Le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'ARTICLE 6 est modifié comme suit :  
« Le solde le 30 avril de l'année N+1 » est remplacé par « le solde, le 30 juin de l'année N+2. »

ARTICLE 3

■ Le tableau de l'ANNEXE N°1 est remplacé par le tableau suivant :

	Nombre d'habitants	Avance 50% 2022	Réalisé 2022	Reste à charge 2022
Conseil départemental	145 143	35 045,50 €	40 678,00 €	5 632,50 €
CA Bassin d'Aurillac	53 166	12 837,00 €	14 900,38 €	2 063,38 €
CC Chataigneraie cantalienne	21 292	5 141,00 €	5 967,33 €	826,33 €
CC Cère & Goul en Carladès	4 915	1 186,50 €	1 377,49 €	190,99 €
Saint-Flour Co	23 569	5 690,50 €	6 605,48 €	914,98 €
Hautes Terres Co	11 563	2 792,00 €	3 240,66 €	448,66 €
CC Pays de Mauriac	6 749	1 629,50 €	1 891,49 €	261,99 €
CC Pays Gentiane	6 826	1 648,00 €	1 913,07 €	265,07 €
CC Pays de Salers	8 560	2 067,00 €	2 399,04 €	332,04 €
CC Sumène Artense	8 459	2 042,50 €	2 370,73 €	328,23 €
<b>TOTAL</b>		<b>70 079,50 €</b>	<b>81 343,67 €</b>	<b>11 264,17 €</b>

Soit pour les EPCI : 0,28 € / habitant

ARTICLE 4

■ Un tableau ANNEXE N° 2 est inséré : « PARTICIPATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES – ANNEE 2023 »  
**PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS AU SPRH**

**ANNÉE 2023**

	Nombre d'habitants	Prévisionnel 2023
Conseil départemental	145 143	44 585 €
CA Bassin d'Aurillac	53 166	16 332 €
CC Chataigneraie cantalienne	21 292	6 540 €
CC Cère & Goul en Carladès	4 915	1 510 €
Saint-Flour Co	23 569	7 240 €
Hautes Terres Co	11 563	3 552 €
CC Pays de Mauriac	6 749	2 073 €
CC Pays Gentiane	6 826	2 097 €
CC Pays de Salers	8 560	2 629 €
CC Sumène Artense	8 459	2 598 €
<b>TOTAL</b>		<b>89 156 €</b>

Soit pour les EPCI : 0,31 € / habitant

Il est proposé au conseil de valider le projet d'avenant N°1 au Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat et d'autoriser Monsieur le Président à Signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil a été en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- valide le projet d'avenant N°1 au Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

RF

AURILLAC

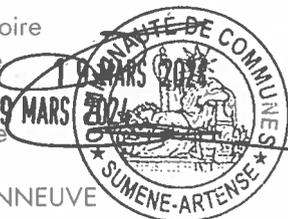
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/03/2024  
 65-241501055-2024031902DEDE

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le  
Affichée ou notifiée le 19 MARS 2024  
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

RF  
AURILLAC

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 19/03/2024  
05-241501055-20240307002DE-DE